



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION, DU TRAVAIL
ET DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

BAREMES
(arrêté n° 450/CM du 11 mai 2006 modifié)

ALLOCATIONS ACCORDEES AUX ETUDIANTS POURSUIVANT LEURS ETUDES :

Lieu d'étude	Valeur du quotient	Nature de l'allocation
En Polynésie française	$0F \leq QF \leq 550 F$	BOURSE
	$551F \leq QF \leq 880 F$	P.E.B (DOUBLE)
	$881 F \leq QF \leq 1\ 500 F$	P.E.B (SIMPLE)
Hors Polynésie française	$0F \leq QF \leq 700 F$	BOURSE
	$701F \leq QF \leq 1\ 100 F$	P.E.B (DOUBLE)
	$1\ 101 F \leq QF \leq 2\ 200 F$	P.E.B (SIMPLE)

MONTANT DES ALLOCATIONS MENSUELLES

ALLOCATIONS	Etudes en Polynésie française (versée sur 10 mois)	Etudes en Europe ou outre-mer français (versée sur 12 mois)	Etudes à l'étranger (versée sur 12 mois)
Bourse non majorée et PEB <u>Catégorie D</u>	40 000 FCP	59 666 FCP	60 000 FCP
Bourse non majorée et PEB <u>Catégorie E</u>	50 000 FCP	71 599 FCP	

CATEGORIES D'ALLOCATION

CATEGORIE	LIEU D'ETUDES	
	En Polynésie française	Hors Polynésie française
D	Etudiants en BAC+1 et plus, en Mention complémentaire (MC) ou en MAN (Mise à niveau). Etudiants en études professionnelles.	Etudiants en BAC+1 Elèves de l'enseignement secondaire poursuivant ou complétant des études non dispensées en Polynésie française et en Métropole. Elèves ou étudiants en sports-études ou art.
E	Etudiants poursuivant des études supérieures à partir de la 4 ^{ème} année d'un cursus conduisant à un diplôme équivalent au master.	